



POISSY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE

11

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE POISSY ET TROIS COLLEGES PISCIACAIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 DANS LE CADRE DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE MOBILE ET DE L'ACTION COLLÈGE

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix-pour

Voix-contre

À L'UNANIMITÉ

Abstention

Non-participation au vote

Annexes :

- Convention de partenariat entre la commune de Poissy et le collège des Grands Champs
- Convention de partenariat entre la commune de Poissy et le collège Jean Jaurès
- Convention de partenariat entre la commune de Poissy et le collège Le Corbusier

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M JOUSSEN, Mme MESSMER, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRAPPE, M LEFRANC, Mme BELVAUDE, Mme ALLOUCHE

POUVOIRS :

Mme GRAPPE à Mme CONTE

M LEFRANC à M MONNIER

Mme BELVAUDE à M NICOT

Mme ALLOUCHE à Mme SMAANI

SECRÉTAIRE :

Mme CONTE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME AUDREY LEPERT

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le service jeunesse de la commune intervient dans trois collèges pisciacais : Les Grands Champs, Jean Jaurès et Le Corbusier, sur les temps de la pause méridienne et pendant les périodes scolaires, au moyen de deux dispositifs : le Bureau Information Jeunesse mobile et l'Action collège.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230925-20230925_11-DE-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Le « BIJ mobile » est un dispositif gratuit, proposé par le Bureau Information Jeunesse, qui consiste à mettre en place des temps d'information et de prévention mensuels au sein des collèges pisciacais sur la pause méridienne. Il intervient également dans les classes, lors de séances d'au moins une heure, en coordination avec l'équipe éducative et la vie scolaire pendant des « temps de prévention », sur des thèmes liés à la prévention prioritaire, tel que le harcèlement scolaire, le danger des réseaux sociaux...

L'« Action collègue », mise en place par le service jeunesse, propose des animations ludiques et sportives gratuites, des jeux de société, des échanges et rencontres avec les jeunes, au moins deux fois par mois sur le temps du midi, conjointement aux interventions du BIJ.

L'objectif de ces deux dispositifs est de créer du lien et de communiquer auprès des jeunes sur les actions initiées par le service jeunesse et notamment l'accueil loisirs, les ateliers, les séjours, les actions préventives, les événements festifs, mais également de favoriser la rencontre entre l'équipe d'animation de la commune et les collégiens.

Cela peut également permettre d'identifier des jeunes en difficulté, le service jouant ainsi un rôle de relais, d'aide à la parentalité, en lien avec le personnel de l'établissement.

Dans le cadre de la mise en place de ces dispositifs, les établissements mettent à disposition de la commune, une salle ou un espace extérieur, ainsi que le matériel nécessaire : panneaux d'affichage, tables, chaises.

La commune, quant à elle, fournit le matériel pour l'organisation des animations et met à disposition le personnel compétent chargé d'animer ses séances.

Ces deux dispositifs ayant rencontré un franc succès lors des années précédentes, la commune a proposé aux chefs d'établissements de poursuivre ce partenariat pour l'année scolaire 2023-2024.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec chacun des établissements scolaires concernés, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Poissy et le collège des Grands Champs,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Poissy et le collège Jean Jaurès,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Poissy et le collège Le Corbusier,

Considérant que la commune de Poissy met en place deux types d'animations dans les collèges : le Bureau Information Jeunesse mobile et l'Action collègue,

Considérant que les objectifs de ces dispositifs sont de créer du lien et de communiquer auprès des jeunes sur les actions initiées par le service jeunesse, et plus particulièrement l'accueil de loisirs, les ateliers, les séjours, les actions préventives et les événements festifs,

Considérant que ces actions peuvent également permettre d'identifier des jeunes en difficulté, grâce au partenariat entre la commune et les collèges,

Considérant la volonté de poursuivre ces animations au moyen d'un partenariat entre la commune et les collèges,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20230925-20230925_11-DE-DE Date de télétransmission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes des conventions de partenariat avec les collèges suivants :

- Le Collège Grand Champs ;
- Le Collège Jean-Jaurès ;
- Le Collège Le Corbusier.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, leurs avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférent, avec :

- Le Collège Grand Champs, dont le siège social est situé 137, avenue Blanche de Castille ;
- Le Collège Jean-Jaurès, dont le siège social est situé 28, rue de la Libération ;
- Le Collège Le Corbusier, dont le siège social est situé 88, rue de Villiers.

Article 3 :

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS



Convention de partenariat entre la commune de Poissy et le collège Les Grands Champs

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Poissy, représentée par **Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS**, Maire de ladite commune, agissant en cette qualité, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2023,

Ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

Et

D'autre part, le collège Les Grands Champs, représenté par sa principale, **Madame Sandrine FELQUIN**, sis 137 avenue Blanche de Castille – 78300 POISSY,

Ci-après dénommé « le collège »,

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre le service Jeunesse de la commune de Poissy et le collège Les Grands Champs, via deux dispositifs :

- Le BIJ mobile,
- L'Action collège.

Cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 1 : Objet de la convention

- 1) L' « Action collège », animée par le service Jeunesse, propose des animations ludiques (autour de jeux de société) et sportives (par des activités de sports collectifs) au sein du Collège Grands Champs. L'objectif est de créer du lien avec les jeunes.
- 2) Le « BIJ mobile », animé par le Bureau Information Jeunesse, propose des temps d'information, de prévention et de rencontres auprès des jeunes au sein du Collège Grands Champs. L'objectif de ces animations est de sensibiliser les jeunes collégiens sur différentes thématiques jeunesse telles que les jeux dangereux, l'égalité fille/garçon, les discriminations.
 - Ces animations sont mises en place par les services municipaux lors des pauses méridiennes et dans les locaux du collège.
- 3) Le « BIJ mobile », animé par le Bureau Information Jeunesse, interviendra dans le cadre de prévention sur le harcèlement et autres thèmes ; sur des temps d'au moins une heure programmée.
 - Ces temps seront mis en place dans la semaine en coordination avec la Principale et la vie scolaire, selon les emplois du temps des élèves.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230925-20230925_11-DE-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 5 octobre 2023 au 10 juin 2024.

Un bilan de fin d'année scolaire sera effectué en juin 2024 avec l'équipe du service jeunesse, la Principale du collège ainsi que l'équipe de la vie scolaire.

Article 3 : Dates et horaires d'intervention

Le service Jeunesse interviendra au sein du collège Les Grands Champs au moins 2 fois par mois (les jeudis), pour les élèves demi-pensionnaires, durant la pause méridienne et pendant les périodes scolaires.

Aucune intervention ne se fera durant les vacances scolaires.

Article 4 : Engagements du Collège Les Grands Champs

4.1. Les locaux

Le collège Les Grands Champs mettra à disposition de la commune la salle du foyer (dite permanence) et la cour de récréation.

4.2. Les prestations matérielles

Pour ces activités, le collège Les Grands Champs s'engage à fournir tous les moyens matériels pour la mise en place des animations mises en place par la commune, sur la base suivante :

- Des tables,
- Des chaises,

4.3. La communication

Le collège Les Grands Champs s'engage à fournir un panneau d'affichage au sein du collège pour la promotion de toutes les actions liées à ces dispositifs.

Article 5 : Engagement de la commune

5.1. Les besoins humains

La commune de Poissy s'engage à mettre à disposition au moins un membre de l'équipe parmi l'équipe d'animation du service Jeunesse composée :

- D'une coordinatrice / informatrice jeunesse,
- D'un informateur jeunesse,
- D'un apprenti BPJEPS,
- D'un référent jeunesse,
- D'un service civique,

Pendant le temps de l'activité et les trajets aller-retour, les animateurs demeurent placés sous la responsabilité de leur employeur : la commune de Poissy.

5.2. Les prestations matérielles

Pour ces activités ludiques et sportives, la commune s'engage à fournir tous les moyens matériels pour la mise en place des animations (sportive, ludique ou informative).

Le personnel municipal affecté à ces interventions apportera son propre matériel pour les animations proposées.

5.3. La communication

L'équipe de l'Espace Jeunesse se chargera de communiquer sur toutes les actions qu'elle proposera :

- Dans les collèges, sur les panneaux mis à sa disposition ;
- Au service Jeunesse sis à La Source, 13, boulevard Victor Hugo, 78300 Poissy.

Article 6 : Modalités de fonctionnement

Les deux dispositifs (BIJ mobile et Action collègue) ont lieu concomitamment sur le temps de la pause méridienne de l'établissement.

Les animateurs du service Jeunesse inviteront les jeunes qui se présentent au stand du BIJ afin d'assister aux actions de prévention (BIJ mobile) ou de participer à l'animation sportive ou de loisirs (Action collègue).

L'accès au stand du BIJ n'est pas limité en nombre, si ce n'est par les limites réglementaires et en conséquence du nombre de personnes admis à être présent en application de la réglementation applicable aux établissements recevant du public et du respect des règles sanitaires et de distanciation sociale, le cas échéant.

Le dispositif « Action collègue » est limité en termes de participants à 24 collégiens. Ces derniers peuvent bénéficier de ce dispositif en s'inscrivant au préalable lors de l'arrivée des animateurs dans la limite des places disponibles.

En collaboration avec les assistants d'éducation, les animateurs municipaux seront vigilants aux trajets aller-retour des élèves afin de ne pas encombrer les couloirs.

Article 7 : Assurance et responsabilité

Le collège Les Grands Champs, via la vie scolaire, est responsable de la sécurité des participants aux animations ; les élèves restant placés sous la responsabilité de l'Education nationale pendant la pause méridienne.

La commune et le collège Les Grands Champs se doivent d'assurer qu'aucun trouble à l'ordre public ou aux règles de sécurité n'intervienne lors des animations.

La commune prendra en charge l'assurance des intervenants du service jeunesse, en sa qualité d'employeur.

Le collège Les Grands Champs déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités menées dans ses locaux pendant la présence des collégiens.

Le collège Les Grands Champs est tenu de s'assurer contre tous les risques et pour tous les matériels lui appartenant.

Le collège Les Grands Champs s'assurera également de la mise en œuvre d'un plan de secours adapté au dispositif et aux contraintes liées à l'installation.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

En cas de refus, par le collège et la commune, de s'engager au respect de l'une des clauses du présent contrat, celui-ci ne pourra être résilié.

Il est expressément stipulé qu'en cas d'inexécution constatée d'une seule des conditions de la présente convention et après une simple mise en demeure d'exécuter (contenant mention de la clause restée sans effet), la présente convention pourra être résiliée par le collège ou la commune, par simple notification et sans qu'il soit besoin pour la commune ou le collège de former une demande en justice.

Le partenariat mis en place par la présente convention pourra être réduit, suspendu ou définitivement arrêté sur décision de la commune, sans délai et sans indemnisation possible quels que soient les dommages qui en résulteraient, pour des raisons de contraintes techniques, de sécurité ou climatique, ou tout autre motif d'intérêt général.

La résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnité.

Article 9 : Contestations

Les litiges relatifs au présent contrat ou à son exécution relèvent de la juridiction administrative territorialement compétente, soit le Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES.

L'engagement de toutes procédures juridictionnelles n'interviendra qu'après épuisement de toutes les voies amiables.

Fait à Poissy, le

En deux exemplaires

La Principale

**Le Maire
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine FELQUIN

Sandrine BERNO DOS SANTOS



Convention de partenariat entre la commune de Poissy et le collège Jean Jaurès

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Poissy, représentée par **Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS**, Maire de ladite commune, agissant en cette qualité, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2023,

Ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

Et

D'autre part, le Collège Jean Jaurès, représenté par son principal Monsieur Pierre-Alexandre CLEMENT, sis 28, rue de la Libération – 78300 POISSY,

Ci-après dénommé « le collège »,

D'autre part,

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre le service Jeunesse de la commune de Poissy et le Collège Jean Jaurès, via deux dispositifs :

- Le BIJ mobile,
- L'Action collège.

Cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 1 : Objet de la convention

- 1) L' « Action collège », animée par le service Jeunesse, propose des animations ludiques (autour de jeux de société) et sportives (par des activités de sports collectifs) au sein du Collège Jean Jaurès. L'objectif est de créer du lien avec les jeunes.
- 2) Le « BIJ mobile », animé par le Bureau Information Jeunesse, propose des temps d'information, de prévention et de rencontres auprès des jeunes au sein du Collège Jean Jaurès. L'objectif de ces animations est de sensibiliser les jeunes collégiens sur différentes thématiques jeunesse telles que les jeux dangereux, l'égalité fille/garçon, les discriminations.
 - Ces animations sont mises en place par les services municipaux lors des pauses méridiennes et dans les locaux du collège.
- 3) Le « BIJ mobile », animé par le Bureau Information Jeunesse, interviendra dans le cadre de prévention sur le harcèlement, les dangers d'Internet et réseaux sociaux et autres thèmes ; sur des temps d'au moins une heure programmée.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230925-20230925_11-DE-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Page 1 sur 4

- Ces temps seront mis en place dans la semaine en coordination avec le directeur adjoint et la vie scolaire, selon les emplois du temps des élèves.
- Dès la rentrée, toutes les classes de 6^{ème} participeront à ces temps de prévention sur les dangers des réseaux sociaux. Les parents concernés recevront un « Mémo » des bonnes pratiques.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 5 octobre 2023 au 10 juin 2024.

Un bilan de fin d'année scolaire sera effectué en juin 2024 avec l'équipe du service Jeunesse, le Principal du collège ainsi que l'équipe de la vie scolaire.

Article 3 : Dates et horaires d'intervention

1) Le service Jeunesse interviendra au sein du collège Jean Jaurès au moins deux fois par mois (les lundis), pour les élèves demi-pensionnaires, durant la pause méridienne pendant les périodes scolaires.

2) Le BIJ interviendra dans la semaine en coordination avec l'équipe éducative pour les temps de prévention.

- Aucune intervention ne se fera durant les vacances scolaires.

Article 4 : Engagements du collège Jean Jaurès

4.1. Les locaux

Le collège Jean Jaurès mettra à disposition de la commune la salle du foyer (dite permanence) et la cour de récréation.

4.2. Les prestations matérielles

Pour ces activités, le collège Jean Jaurès s'engage à fournir tous les moyens matériels pour la mise en place d'une prestation technique sur la base suivante :

- Des tables,
- Des chaises.

4.3. La communication

Le collège Jean Jaurès s'engage à fournir un panneau d'affichage dédié au sein du collège pour toutes les actions liées à ces dispositifs.

Article 5 : Engagements de la commune

5.1. Les besoins humains

La commune de Poissy s'engage à mettre à disposition au moins un membre parmi l'équipe d'animation du service Jeunesse composée :

- D'une coordinatrice / informatrice jeunesse,
- D'un informateur jeunesse,
- D'un apprenti BPJEPS,
- D'un référent jeunesse,
- D'un service civique.

Pendant le temps de l'activité et les trajets aller-retour, les animateurs demeurent placés sous la responsabilité de leur employeur : la commune de Poissy.

5.2. Les prestations matérielles

Pour ces activités ludiques et sportives, la commune s'engage à fournir tous les moyens matériels pour la mise en place des animations (sportive, ludique ou informative).

Le personnel municipal affecté à ces interventions apportera son propre matériel pour les animations proposées.

5.3. La communication

L'équipe de l'Espace Jeunesse se chargera de communiquer sur toutes les actions qu'elle proposera :

- Dans les collèges, sur les panneaux mis à sa disposition ;
- Au service Jeunesse sis à La Source, 13, boulevard Victor Hugo, 78300 Poissy.

Article 6 : Modalités de fonctionnement

1) Les deux dispositifs (BIJ mobile et Action collège) ont lieu concomitamment sur le temps de la pause méridienne de l'établissement.

Les animateurs du service Jeunesse inviteront les jeunes qui se présentent au stand du BIJ afin d'assister aux actions de prévention (BIJ mobile) ou de participer à l'animation sportive ou de loisirs (Action collège).

L'accès au stand du BIJ n'est pas limité en nombre, si ce n'est par les limites réglementaires et en conséquence du nombre de personnes admis à être présent en application de la réglementation applicable aux établissements recevant du public et du respect des règles sanitaires et de distanciation sociale, le cas échéant.

Le dispositif « Action collège » est limité en termes de participants à 24 collégiens. Ces derniers peuvent bénéficier de ce dispositif en s'inscrivant au préalable lors de l'arrivée des animateurs dans la limite des places disponibles.

2) Les temps de prévention hors des pauses méridiennes seront accompagnés par un membre de l'équipe éducative ou de la vie scolaire du collège.

Article 7 : Assurance et responsabilité

Le collège Jean Jaurès, via la vie scolaire, est responsable de la sécurité des participants aux animations ; les élèves restant placés sous la responsabilité de l'Éducation nationale pendant la pause méridienne.

La commune et le collège Jean Jaurès se doivent d'assurer qu'aucun trouble à l'ordre public ou aux règles de sécurité n'intervienne lors des animations.

La commune prendra en charge l'assurance des intervenants du service jeunesse en sa qualité d'employeur.

Le collège Jean Jaurès déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités menées dans ses locaux pendant la présence des collégiens.

Le collège Jean Jaurès est tenu de s'assurer contre tous les risques et pour tous les matériels lui appartenant.

Le collège Jean Jaurès s'assurera également de la mise en œuvre d'un plan de secours adapté au dispositif et aux contraintes liées à l'installation.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

En cas de refus, par le collège et la commune, de s'engager au respect de l'une des clauses du présent contrat, celui-ci pourra être résilié.

Il est expressément stipulé qu'en cas d'inexécution constatée d'une seule des conditions de la présente convention et après une simple mise en demeure d'exécuter (contenant mention de la clause restée sans effet), la présente convention pourra être résiliée par le collège ou la commune, par simple notification et sans qu'il soit besoin pour la commune ou le collège de former une demande en justice.

Le partenariat mis en place par la présente convention pourra être réduit, suspendu ou définitivement arrêté sur décision de la commune, sans délai et sans indemnisation possible quels que soient les dommages qui en résulteraient, pour des raisons de contraintes techniques, de sécurité ou climatique, ou tout autre motif d'intérêt général.

La résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnité.

Article 9 : Contestations

Les litiges relatifs au présent contrat ou à son exécution relèvent de la juridiction administrative territorialement compétente, soit le Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES.

L'engagement de toutes procédures juridictionnelles n'interviendra qu'après épuisement de toutes les voies amiables.

Fait à Poissy, le
En deux exemplaires

Le Principal

**Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Grand Paris Seine et Oise
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Pierre-Alexandre CLEMENT

Sandrine BERNO DOS SANTOS



Convention de partenariat entre la commune de Poissy et le collège Le Corbusier

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Poissy, représentée par **Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS**, Maire de ladite commune, agissant en cette qualité, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2023,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et

D'autre part, le collège Le Corbusier, représenté par son principal, Madame Julie GAUTHIER, sis 88, rue de Villiers – 78300 POISSY,

Ci-après dénommé « le Collège »,

D'autre part,

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre le service Jeunesse de la commune de Poissy et le collège Le Corbusier, via deux dispositifs :

- Le BIJ mobile,
- L'Action collège.

Cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 1 : **Objet de la convention**

- 1) L' « Action collège », animée par le service Jeunesse, propose des animations ludiques (autour de jeux de société) et sportives (par des activités de sports collectifs) au sein du collège Le Corbusier. L'objectif est de créer du lien avec les jeunes.
 - 2) Le « BIJ mobile », animé par le Bureau Information Jeunesse, propose des temps d'information, de prévention et de rencontres auprès des jeunes au sein du collège Le Corbusier. L'objectif de ces animations est de sensibiliser les jeunes collégiens sur différentes thématiques jeunesse telles que les jeux dangereux, l'égalité fille/garçon, les discriminations.
- Ces animations sont mises en place par les services municipaux lors des pauses méridiennes et dans les locaux du collège.

Article 2 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 12 octobre 2023 au 13 juin 2024.

Un bilan de fin d'année scolaire sera effectué en juin 2024 avec l'équipe du service Jeunesse, le Principal du collège ainsi que l'équipe de la vie scolaire.

Article 3 : Dates et horaires d'intervention

Le service Jeunesse interviendra au sein du collège Le Corbusier au moins deux fois par mois (les jeudis), pour les élèves demi-pensionnaires, durant la pause méridienne et pendant les périodes scolaires.

Aucune intervention ne se fera durant les vacances scolaires.

Article 4 : Engagements du Collège Le Corbusier

4.1. Les locaux

Le collège Le Corbusier mettra à disposition de la commune la salle du foyer et la cour de récréation.

4.2. Les prestations matérielles

Pour ces activités, le collège Le Corbusier s'engage à fournir tous les moyens matériels pour la mise en place d'une prestation technique sur la base suivante :

- Des tables,
- Des chaises.

4.3. La communication

Le collège Le Corbusier s'engage à fournir un panneau d'affichage dédié au sein du collège pour toutes les actions liées à ces dispositifs.

Article 5 : Engagements de la Ville

5.1. Les besoins humains

La commune de Poissy s'engage à mettre à disposition au moins un membre parmi l'équipe d'animation du service Jeunesse composée :

- D'une coordinatrice / informatrice jeunesse,
- D'un informateur jeunesse,
- D'un apprenti BPJEPS,
- D'un référent jeunesse,
- D'un service civique.

Pendant le temps de l'activité et les trajets aller-retour, les animateurs demeurent placés sous la responsabilité de leur employeur : la commune de Poissy.

5.2. Les prestations matérielles

Pour ces activités ludiques et sportives, la commune s'engage à fournir tous les moyens matériels pour la mise en place des animations (sportive, ludique ou informative).

Le personnel municipal affecté à ces interventions apportera son propre matériel pour les animations proposées.

5.3. La communication

L'équipe de l'Espace Jeunesse se chargera de communiquer sur toutes les actions qu'elle proposera :

- Dans les collèges, sur les panneaux mis à sa disposition ;
- Au service Jeunesse sis à La Source, 13, boulevard Victor Hugo, 78300 Poissy.

Article 6 : Modalités de fonctionnement

Les deux dispositifs (BIJ mobile et Action collège) ont lieu concomitamment sur le temps de la pause méridienne de l'établissement.

Les animateurs du service Jeunesse inviteront les jeunes qui se présentent au stand du BIJ afin d'assister aux actions de prévention (BIJ mobile) ou de participer à l'animation sportive ou de loisir (Action collège).

L'accès au stand du BIJ n'est pas limité en nombre, si ce n'est par les limites réglementaires et en conséquence du nombre de personnes admis à être présent en application de la réglementation applicable aux établissements recevant du public et du respect des règles sanitaires et de distanciation sociale, le cas échéant.

Le dispositif « Action collège » est limité en termes de participants à 24 collégiens. Ces derniers peuvent bénéficier de ce dispositif en s'inscrivant au préalable lors de l'arrivée des animateurs dans la limite des places disponibles.

Article 7 : Assurance et responsabilité

Le collège Le Corbusier, via la vie scolaire, est responsable de la sécurité des participants aux animations ; les élèves restant placés sous la responsabilité de l'Education nationale pendant la pause méridienne.

La commune et le collège Le Corbusier se doivent d'assurer qu'aucun trouble à l'ordre public ou aux règles de sécurité n'intervienne lors des animations.

La commune prendra en charge l'assurance des intervenants du service jeunesse, en sa qualité d'employeur.

Le collège Le Corbusier déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités menées dans ses locaux pendant la présence des collégiens.

Le collège Le Corbusier est tenu de s'assurer contre tous les risques et pour tous les matériels lui appartenant.

Le collège Le Corbusier s'assurera également de la mise en œuvre d'un plan de secours adapté au dispositif et aux contraintes liées à l'installation.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

En cas de refus, par le collège et la commune, de s'engager au respect de l'une des clauses du présent contrat, celui-ci pourra être résilié.

Il est expressément stipulé qu'en cas d'inexécution constatée d'une seule des conditions de la présente convention et après une simple mise en demeure d'exécuter (contenant mention de la clause restée sans effet), la présente convention pourra être résiliée par le collège ou la commune, par simple notification et sans qu'il soit besoin pour la commune ou le collège de former une demande en justice.

Le partenariat mis en place par la présente convention pourra être réduit, suspendu ou définitivement arrêté sur décision de la commune, sans délai et sans indemnisation possible quels que soient les dommages qui en résulteraient, pour des raisons de contraintes techniques, de sécurité ou climatique, ou tout autre motif d'intérêt général.

La résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnité.

Article 9 : Contestations

Les litiges relatifs au présent contrat ou à son exécution relèvent de la juridiction administrative territorialement compétente, soit le Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES.

L'engagement de toutes procédures juridictionnelles n'interviendra qu'après épuisement de toutes les voies amiables.

Fait à Poissy, le
En deux exemplaires

La Principale

**Le Maire
Vice-Président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Madame Julie GAUTHIER

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230925-20230925_11-DE-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/09/2023